

Vestcor Inc.

Mandat du comité de gouvernance

1. Introduction et raison d'être

Le conseil d'administration de Vestcor Inc. (Vestcor) a créé le comité de gouvernance pour l'aider à s'acquitter de ses obligations en orientant la gouvernance et la politique générale de façon à améliorer le rendement de Vestcor et à garantir qu'elle élabore des politiques et des pratiques de gouvernance et de communication en phase avec l'évolution des pratiques d'excellence.

Ce mandat vise à coordonner et à clarifier les responsabilités déléguées au comité de gouvernance.

2. Fonctions et responsabilités

Sous réserve des pouvoirs et des fonctions du conseil, des exigences de la *Loi sur Vestcor* (la « Loi »), de l'entente entre membres et des règlements administratifs de la société, le comité de gouvernance assume les fonctions suivantes pour Vestcor, en fonction du contexte.

2.1 Documents et activités de gouvernance

Le comité de gouvernance :

- a) révisé chaque année les documents suivants et recommande au besoin pour approbation des changements concernant :
 - i. le mandat du conseil,
 - ii. le mandat des comités du conseil,
 - iii. la *Politique sur l'orientation et la formation des administrateurs*,
 - iv. les lignes directrices pour les nominations,
- b) révisé tous les trois ans les documents suivants et recommande au besoin pour approbation des changements concernant :
 - i. les politiques du conseil,
 - ii. les autres documents figurant dans le guide de gouvernance du conseil;
- c) reçoit de la secrétaire du conseil à la réunion du comité en mars, pour examen et recommandation au conseil d'administration, une version refondue annuelle des décisions du conseil et des principaux points à l'ordre du jour au cours de l'année précédente, avec des renvois relatifs au mandat du conseil;
- d) reçoit de la secrétaire du conseil, pour examen et recommandation au conseil, le projet de divulgation de la gouvernance d'entreprise pour le rapport annuel;
- e) reçoit de la direction des rapports et de la documentation concernant l'évolution des problèmes de gouvernance, notamment des articles de journaux, des rapports provenant de groupes de gouvernance, etc.;
- f) recommande à l'examen du conseil des rapports sur la gouvernance d'entreprise qui pourraient se révéler utiles.

2.2 Déontologie

Le comité de gouvernance :

- a) examine l'efficacité des politiques, lignes directrices et procédures de déontologie et présente ses conclusions au conseil au moins une fois par année et recommande pour approbation les modifications qui lui semblent nécessaires (entre autres, les politiques sur les conflits d'intérêts et le code de déontologie et de conduite des affaires);
- b) veille à ce qu'il existe des procédures pour la réception, la conservation, le traitement et la résolution des plaintes concernant la déontologie (notamment des procédures et des protections pour les dénonciateurs);
- c) reçoit du président et chef de la direction, au moins une fois par an, des rapports sur le respect des codes et politiques de déontologie en vigueur;
- d) reçoit des rapports, enquête, se concerte et émet des recommandations au conseil au sujet d'infractions réelles ou présumées au code de déontologie et de conduite des affaires;
- e) selon le cas, reçoit des rapports concernant les lignes directrices sur les opérations de négociation personnelles énoncées dans le code de déontologie, chaque trimestre dans le cas des dirigeants et des employés et chaque année dans le cas des administrateurs.

2.3 Réunions du conseil et des comités

Lorsqu'il passe en revue les résultats du processus d'évaluation de l'efficacité du conseil (voir le paragraphe 2.7) et évalue les progrès accomplis par rapport aux objectifs d'amélioration du conseil, le comité de gouvernance :

- a) évalue régulièrement les besoins du conseil et de ses comités en matière :
 - i. de fréquence des réunions du conseil et des comités,
 - ii. d'ordres du jour des réunions,
 - iii. de documents de travail, rapports et renseignements,
 - iv. de déroulement des réunions;
- b) fait au besoin des recommandations au président du conseil et des comités.

2.4 Nominations des administrateurs

Le comité de gouvernance révisé chaque année la composition du conseil d'administration et la durée du mandat de ses membres. En conformité avec les *Lignes directrices pour la nomination des nouveaux administrateurs* adoptées par le conseil, il indique la voie à suivre pour déterminer les prochains postes à pourvoir, ainsi que les besoins du conseil en matière de nomination des nouveaux administrateurs.

Le comité de gouvernance examine chaque année les politiques et procédures mises en place pour assurer le respect du Règlement 33-109, tant lors de la nomination initiale d'une personne au conseil que pour tout changement ultérieur de circonstances lié aux activités d'affaires de cette personne.

2.5 Rémunération des administrateurs

Au moins tous les deux ans, le comité de gouvernance revoit la rémunération des administrateurs et du président du conseil et la philosophie de rémunération des administrateurs, puis recommande des modifications au conseil et, en dernier ressort, au conseil de la Société Vestcor.

Au moins tous les deux ans, le comité de gouvernance revoit la politique sur les déplacements et les dépenses des administrateurs et recommande des changements au conseil, et finalement au conseil de la Société Vestcor. Le comité consulte le comité des ressources humaines et de la rémunération au sujet de la politique sur les déplacements et les dépenses de la haute direction afin d'établir un point de référence pour son travail.

Le comité de gouvernance reçoit et approuve un état annuel des remboursements des dépenses pour chaque administrateur et pour le chef de la direction de la Société.

2.6 Orientation et formation des administrateurs

Le comité de gouvernance assume la supervision de l'orientation et de la formation des administrateurs, de la façon prévue par la *Politique sur l'orientation et la formation des administrateurs* adoptée par le conseil. Les résultats du sondage après l'orientation seront communiqués au président du conseil d'administration et au président du comité de gouvernance afin d'obtenir des commentaires sur l'efficacité du processus d'orientation.

2.7 Efficacité du conseil

Tous les deux ans, le comité de gouvernance recommande au conseil et met en œuvre, par le biais des objectifs d'amélioration du conseil, les processus nécessaires pour :

- a) évaluer l'efficacité du conseil,
- b) évaluer l'efficacité du président du conseil,
- c) évaluer l'efficacité des administrateurs,
- d) évaluer l'efficacité des comités.

2.8 Nominations aux comités

Le comité de gouvernance exerce le rôle de comité de rétroaction vis-à-vis du président du conseil lorsqu'il examine les recommandations faites par ce dernier au conseil en matière de nomination des membres et des présidents des comités.

Le comité de gouvernance recommande au président du conseil, s'il y a lieu, des changements relatifs à la composition des comités du conseil et à la présidence des comités du conseil.

2.9 Indépendance du conseil

Le comité de gouvernance examine et recommande au conseil des structures et des processus adaptés pour lui permettre de fonctionner de manière indépendante vis-à-vis de la direction lorsque cela s'avère

nécessaire. Ces structures et processus peuvent inclure des réunions à huis clos du conseil, l'embauche de conseillers indépendants, etc. Le comité de gouvernance examine et recommande au conseil d'administration pour approbation toute modification de la *politique d'indépendance des administrateurs*, tous les trois ans afin qu'elle demeure pertinente et appropriée. Le comité vérifie annuellement l'indépendance des administrateurs dans le cadre du processus de nomination des administrateurs ou d'examen de la matrice des compétences.

Le comité de gouvernance reçoit, tous les trimestres, des rapports du chef des finances sur le respect par les administrateurs des politiques applicables en vertu du Règlement 33-109 concernant tout changement dans les relations d'emploi ou d'affaires.

Toute nomination d'un administrateur de Vestcor Inc. au conseil d'administration d'autres entreprises privées ou publiques entre les processus annuels d'examen de l'indépendance susmentionné doit être divulguée au comité de gouvernance par l'administrateur dès que possible afin de garantir que le conseil de Vestcor Inc. continue de fonctionner en toute indépendance de la direction.

Le comité de gouvernance veille à ce que le conseil entretienne une relation efficace avec le chef de la direction et reconnaisse les fonctions distinctes.

2.10 Règlements administratifs et politiques du conseil

Le comité de gouvernance s'assure qu'un cadre est en place pour un examen des règlements de Vestcor Inc. et des politiques appropriées du conseil. Tous les trois ans, le comité de gouvernance organise une révision des règlements et des politiques du conseil d'administration de Vestcor Inc.

Le comité de gouvernance examine et recommande au conseil d'administration pour approbation :

- a) sous réserve de l'approbation du conseil de la Société Vestcor, tout règlement nouveau ou révisé;
- b) tout ajout ou toute modification concernant les politiques du conseil d'administration.

2.11 Communications et politique générale

Le comité de gouvernance révisé les politiques et les programmes conçus pour créer à l'intention de ses clients et principaux intéressés une image de Vestcor traduisant la force, la cohésion et la viabilité. Il examine les démarches effectuées par Vestcor afin que ses activités continuent à correspondre aux valeurs fluctuantes du public et aux attentes de ses clients. Le comité sera également proactif et aidera la direction à identifier et à évaluer les questions d'affaires publiques ayant une influence importante sur Vestcor.

Sans que cela restreigne le caractère général des dispositions précédentes, le comité de gouvernance :

- a) Examine et recommande au conseil d'administration pour approbation la stratégie/politique de communication de Vestcor Inc., y compris les processus de communication avec l'actionnaire, les clients, les promoteurs de fonds et les employés ainsi que les processus de traitement de ces communications.

- b) Examine chaque année avec la direction les activités de Vestcor Inc. par rapport à l'approbation publique par le conseil d'administration des principes de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance.
- c) Examine les activités de développement et de projection de l'image de marque de Vestcor Inc. auprès de ses parties prenantes et fournit des recommandations à ce sujet au conseil d'administration.
- d) Suit de près l'intégration appropriée des considérations relatives aux affaires publiques dans les orientations stratégiques de Vestcor Inc. et fournit des recommandations à ce sujet au conseil d'administration.
- e) Suit de près l'état et l'adéquation des efforts de Vestcor Inc. pour développer et maintenir des relations efficaces avec les gouvernements, notamment en ce qui concerne les questions législatives et réglementaires, et fournit des recommandations à ce sujet au conseil d'administration.

2.12 Gestion des risques

Le comité de gouvernance surveille les systèmes de gestion des risques de la Société et détermine, évalue, gère et suit les risques concernant :

- ▶ le leadership, l'efficacité et l'intégrité du conseil d'administration de Vestcor;
- ▶ la réputation et l'image de marque de Vestcor, y compris l'examen des rapports d'analyse des médias de l'équipe de communication.

2.13 Objectifs du comité de gouvernance

- a) Chaque année en mars, examiner les réalisations du comité de gouvernance pour l'exercice précédent;
- b) Chaque année en novembre, formuler pour l'exercice à venir du comité de gouvernance des objectifs annuels conformes au plan stratégique de Vestcor;

Examiner régulièrement les progrès réalisés par rapport aux objectifs annuels.

2.14 Autres

Le comité de gouvernance doit s'acquitter de toutes les autres fonctions dont pourra décider le conseil de manière ponctuelle.

Le comité de gouvernance peut retenir, aux frais de Vestcor, les services de consultants pour obtenir des conseils concernant des sujets de gouvernance.

Le comité doit revoir et évaluer chaque année la pertinence de son mandat par rapport à l'évolution des pratiques exemplaires; chaque trimestre, par le biais d'un examen des résultats du sondage d'évaluation des réunions, il doit aussi évaluer son efficacité à remplir son mandat.

3. Composition du comité

Le comité de gouvernance doit être composé d'au moins trois administrateurs. Tous les membres du comité doivent être indépendants de la direction de Vestcor.

Après avoir examiné les recommandations du président du conseil, le conseil d'administration nomme le président du comité de gouvernance.

La majorité des administrateurs nommés au comité de gouvernance constitue le quorum aux réunions. Le président du comité se prononce sur les questions exigeant un vote décisionnel et, en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Le conseil peut en tout temps destituer et remplacer un administrateur qui est membre du comité de gouvernance.

Le président du conseil est membre d'office du comité de gouvernance et possède un droit de vote.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du comité de gouvernance peuvent assister aux réunions du comité, mais ils n'ont pas droit de vote pour les questions exigeant une décision.

4. Réunions du comité

Le comité de gouvernance se réunit au moins une fois par trimestre; d'autres réunions peuvent avoir lieu à la discrétion du président du comité ou à la demande de la majorité des membres du comité.

5. Obligation redditionnelle

Le comité de gouvernance doit rédiger un rapport de ses discussions et décisions afin de le verser au dossier concernant la réunion du conseil.